



COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2016

Présents: Hubert DETHURENS, maire
 Véronique RUDAZ, adjointe
 Jean-Pierre GANTNER, adjoint

Thierry ARN, Jean BATARDON, Andreea CAPITANESCU BENETTI, Maxime DETHURENS, Marc DUPRAZ, Stéphane GROBETY, Olga MERMET, Dominique PASCUAL, Bradley STILLWAGON, Laurent THEVENOZ

Excusé : Laurent ZIMMERMANN

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015
2. Plan d'extraction 01-2014 « Les Etaillies » : délibération
3. Règlement relatif à l'émolument administratif pour une autorisation d'usage du domaine public communal : délibération
4. Projet de loi cantonal 11713 relatif à la nomination de suppléants aux conseillers municipaux : préavis communal
5. Fleurir la commune : rapport de la commission parcs et promenade
6. Communications de l'Exécutif et Divers
7. Transformation du bâtiment de la mairie : échange d'idées
8. Questions du public

Hubert Dethurens, maire, ouvre la séance à 19h00 et remercie les conseillers(ères) de leur présence ; il excuse Laurent Zimmermann, absent pour des raisons professionnelles, et informe que plusieurs conseillers arriveront en retard.

En préambule, le maire propose d'ajouter au point 6. de l'ordre du jour Communications de l'Exécutif, ce dernier point ayant été oublié. Personne ne s'y oppose.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents avec remerciements à son auteur.



2. Plan d'extraction 01-2014 « Les Etaillies » : délibération

Le maire rappelle que ce plan d'extraction est une extension de celui en cours d'exploitation actuellement et que seules quelques remarques, notamment sur le chemin vicinal et le réaménagement de la parcelle ont été faites.

Bradley Stillwagon demande s'il est prévu une piste cyclable de ce côté-ci de la route. Hubert Dethurens répond qu'il n'en est pas question actuellement, le département n'ayant toujours pas payé les compensations prévues aux propriétaires concernés par la construction de la dernière piste cyclable.

Le maire donne lecture de la délibération

**PROPOSITION DE DELIBERATION
RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE No SCG-20
PROJET DE PLAN D'EXTRACTION PE 01-2014
LIEU-DIT «BOIS DES ETAILLIES »**

Vu le projet de plan d'extraction PE 01-2014 établi par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture ;

Vu l'enquête publique no. SCG-20 terminée au 30 novembre 2015 et pour laquelle le département n'a reçu aucune observation ;

Vu les remarques adressées par la commune au département par courrier du 1^{er} avril 2014 ;

Vu le rapport technique et d'impact sur l'environnement du bureau d'ingénieurs CSD du 17 septembre 2015;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

D'autoriser le projet de plan d'extraction PE 01-2014, lieu-dit «Bois des Etaillies».

Toutefois, les remarques suivantes devront être prises en compte :

- 1. La parcelle 2454, appartenant au domaine public communal, est un chemin vicinal. Aussi, toute extraction de graviers sous cette parcelle, ainsi que sous les accotements qui la jouxtent, doit être négociée dans le cadre de l'autorisation d'exploiter.*
- 2. Le remodelage topographique final veillera à exclure tout écoulement des eaux de surface vers la chaussée.*
- 3. L'activité d'exploitation (d'un maximum de 9h par jour) doit avoir lieu dans la plage horaire de 7h à 18h du lundi au vendredi.*
- 4. Le souhait émis par le service cantonal de Protection du paysage et des sites dans son préavis, selon lequel des plantations pourraient être envisagées le long des voies lors de la remise en état des terrains, ne sera pas retenu.*

La délibération est acceptée par 6 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.



3. Règlement relatif à l'émolument administratif pour une autorisation d'usage du domaine public communal : délibération

Hubert Dethurens explique que suite à la modification de la loi, l'autorisation des événements de divertissement public est désormais de la compétence des communes. Seuls les événements d'importance cantonale, demeurent soumis à une autorisation délivrée par le Service du commerce.

C'est pourquoi, un règlement doit être prévu pour les émoluments qui seront demandés. Les associations locales en seront exonérées et des cas spécifiques étudiés.

Catherine Koumrouyan ajoute que tous les formulaires sont déjà à disposition des citoyens sur notre site Internet. Le règlement sera ajouté, dès son approbation.

Lecture est donnée de la proposition de délibération :

**PROPOSITION DE DELIBERATION
EN VUE DE L'ADOPTION D'UN REGLEMENT RELATIF A
L'EMOLUMENT ADMINISTRATIF DÛ POUR UNE AUTORISATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu les dispositions des articles 58 et 59 de la Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015 (LRDBHD) ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

d'adopter un règlement relatif à l'émolument administratif dû pour une autorisation du domaine public communal, comme annexé.

La délibération est acceptée par 6 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

4. Projet de loi cantonal 11713 relatif à la nomination de suppléants aux conseillers municipaux : préavis communal

Comme annoncé lors du dernier CM de décembre 2015, la Commission des droits politiques du Grand Conseil souhaite consulter les communes afin de disposer de leur avis sur ce projet de loi relatif à la nomination de suppléants aux conseillers municipaux. Pour Laconnex il faudrait prévoir 5 personnes. Le CM ayant déjà exprimé son opposition à ce projet en décembre, Hubert Dethurens procède à la lecture de la lettre qui sera adressée au Président de la Commission du Grand Conseil, faisant état de cette opposition.



5. Fleurir la commune : rapport de la commission parcs et promenade

Bradley Stillwagon estime qu'un effort pourrait être fait et que notre village devrait être plus fleuri, notamment au niveau des entrées qui mériteraient mieux.

La commission propose donc de planter plus de végétaux pérennes sur le rond-point de l'entrée nord. La sortie sud (rte de l'Eaumorte – rte de la Parraille) quant à elle doit être améliorée, éventuellement au moyen de bacs végétalisés, son îlot central étant très triste. De plus, ces dernières années, les fleurs n'ont été plantées qu'après la journée des Caves ouvertes, des déprédations répétées ayant lieu ce jour-là. Toutefois, il est dommage que notre village soit l'un des seuls à ne pas être fleuri au mois de mai, surtout qu'il reçoit de nombreux visiteurs. Bradley Stillwagon ajoute que la commission souhaite proposer « l'adoption » des bacs à fleurs par les riverains, qui seraient alors responsables de l'entretien et de l'arrosage.

Andreea Capitanescu Benetti arrive en cours de séance.

Hubert Dethurens estime que, justement, l'arrosage risque de poser un problème pendant l'été lorsque tous sont en vacances. Bradley Stillwagon répond qu'il est persuadé que la population, toujours très impliquée par la vie du village, répondra positivement et que, le cas échéant, un jeune du village pourrait s'occuper de l'arrosage, comme cela se fait déjà.

Hubert Dethurens annonce que cette année, les bacs fleuriront avant les Caves ouvertes, car des bulbes de tulipes ont été plantés en automne. De plus, concernant le giratoire au nord, il précise que le sculpteur, Manuel Torres, avait demandé à ce qu'il n'y ait pas de fleurs, seulement du vert pour mettre son œuvre en valeur.

Olga Mermet signale un très beau giratoire vers Lully sur lequel il n'y a que des végétaux. Bradley Stillwagon propose que les conseillers lui envoient des photos d'aménagements intéressants pour qu'il puisse étudier plusieurs propositions.

Jean Batardon insiste sur l'importance d'un beau village et Hubert Dethurens ajoute que nous pourrions consulter un paysagiste pour plus de conseils.

Concernant les jeunes qui travaillent pour la commune pendant l'été, Bradley Stillwagon souhaite qu'ils soient équipés de gilets fluo pour être plus visibles.

6. Communications de l'Exécutif et Divers

- ❖ *Règlement de la salle communale* : Le voisinage de la salle communale se plaignant régulièrement, l'Exécutif a décidé de modifier le règlement de location de la salle communale. Dorénavant, elle ne sera louée qu'aux habitants de la commune et le prix augmenté à CHF. 300.00. Des dispositions plus strictes quant aux nuisances, sonores notamment, et des horaires sont prévus. Bradley Stillwagon souhaite savoir si un état de lieux est effectué après la location et que se passe-t-il si des dégâts de plus de CHF. 300.00 sont constatés. Hubert Dethurens répond qu'il est demandé au



locataire de posséder une assurance responsabilité civile et qu'un état de lieux de sortie est assuré par la personne responsable de nos locations. Il précise que des exceptions au règlement pourront être accordées par la mairie. Catherine Koumrouyan ajoute que chaque locataire reçoit un exemplaire du règlement à la conclusion du contrat.

Stéphane Grobéty arrive en cours de séance.

- ❖ *Décharge cantonale* : Hubert Dethurens fait lecture d'un mail adressé au groupe de pilotage, dont il fait partie, avec ses remarques concernant la pertinence du choix du site à Laconnex. Il regrette le manque de clarté de la carte à disposition, celle-ci étant toute petite et sans légende. De plus, d'importants travaux de drainages ont été effectués sur une partie des terrains concernés. En conclusion, il est demandé de revoir le périmètre dans son entier en le décalant plus à l'ouest.
A la question de Marc Dupraz, Hubert Dethurens répond que la zone prévue s'étend depuis la route de Chancy, vers le giratoire de la route des Rupettes jusque derrière la butte du stand de tir et en direction de Bernex, jusque vers le Nant du Merley. Il ne peut pas préciser d'avantage, la carte ne mentionnant pas les numéros de parcelles.
- ❖ *Chêne* : le jeune chêne sur la route du Coteau a été déplacé de quelques mètres pour lui permettre une meilleure croissance.
- ❖ *Déchetterie* : le couvercle de la benne à papier a été réparé.
- ❖ *Saule pleureur* : un élagage sévère a dû être effectué, des branches menaçant de céder. Toutefois, son tronc étant pourri, il ne vivra probablement plus très longtemps et il faudra envisager de le remplacer.
- ❖ *Buvette du stade* : une nouvelle télévision avec un écran plus grand et incurvé, vient d'être installée.
- ❖ *Eclairage du stade* : les travaux devraient commencer prochainement et nous sommes en attente d'une réponse de l'Etat quant à un éventuel subventionnement énergétique.
- ❖ *Plan d'extraction de Forestal* : le délai d'opposition à ce plan se termine le 6 février.
- ❖ *Immobilier* : en 2015 notre parc immobilier a rapporté CHF. 497'900.00 nets de loyers.
- ❖ *Société de tir* : Bradley Stillwagon rapporte que les membres de la société de tir regrettent que personne de la commune ne vienne à leurs réunions. Hubert Dethurens répond qu'il vient d'y participer, mais que la fréquence de ces réunions ne lui permet pas d'y prendre part à chaque fois. Stéphane Grobéty se propose de représenter la commune à l'occasion.
Dominique Pascual demande si les tireurs sont informés de l'existence du parking Cavoitane, car elle constate qu'ils se garent principalement le long du chemin de Devens, engorgeant celui-ci. Le maire répond qu'un courrier sera adressé au président pour demander un fléchage vers le parking du centre sportif.
- ❖ *Lumières* : Stéphane Grobéty signale que l'éclairage extérieur côté Maison-Forte 2 ne s'éteint plus. L'installation doit être vérifiée.



- ❖ *Jetons de présence* : Hubert Dethurens informe le CM que les jetons de présence ne sont finalement pas soumis à l'AVS dès lors qu'ils servent à financer un voyage.

7. Transformation du bâtiment de la mairie : échange d'idées

Hubert Dethurens informe le CM que les trois architectes sont toujours intéressés par notre projet. Il rappelle que le bail de la locataire se termine fin septembre 2017 et qu'il faut à présent définir clairement le cahier des charges, sans oublier qu'un accès handicapé doit être prévu.

Laurent Thévenoz arrive en cours de séance.

Andreea Capitanescu Benetti demande comment devra se faire le choix de l'architecte, ne devrions-nous pas déjà faire un choix maintenant ? Hubert Dethurens suggère que chaque architecte fasse une nouvelle proposition globale, mais sans entrer trop dans les détails.

Jean-Pierre Gantner estime qu'un architecte neutre pourrait être consulté et apporter un autre regard. Dominique Pascual ajoute que pour faire un choix, il nous faudrait aussi une indication plus précise du coût éventuel.

Thierry Arn arrive en cours de séance.

Le maire propose que la commission ad hoc se réunisse pour préparer un cahier des charges et le proposer lors d'un prochain Conseil. Bradley Stillwagon estime que, pour cela, il faut aussi avoir une idée du budget à notre disposition. Hubert Dethurens pense que le coût global de cette transformation pourrait s'élever à environ 1 million, incluant le prix d'un ascenseur.

Andreea Capitanescu Benetti, présidente, convoquera donc la commission et présentera une proposition au Conseil d'ici le mois de mai au plus tard.

8. Questions du public

Pas de public présent.

La parole n'étant plus demandée, le maire lève la séance à 20h30.

Nadia Dupraz
Secrétaire communale



Mairie de Laconnex
11 rue de la Maison-Forte
1287 Laconnex

**Règlement relatif à l'émolument
administratif dû pour une autorisation
d'usage du domaine public communal**

Adopté par le Conseil municipal de Laconnex
en séance du 25 janvier 2016

Le Conseil municipal de la commune de Laconnex adopte le règlement municipal suivant :

Article 1 Principe

En application des articles 58 et 59 de la Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015 (LRDBHD), la mairie de Laconnex ne délivre de permission d'usage accru du domaine public de la commune de Laconnex que contre paiement d'un émolument administratif.

Article 2 Calcul

Le montant de l'émolument varie en fonction de la complexité et de la durée d'examen du dossier. Il est fondé sur le barème suivant (les frais A, B et C sont cumulables):

A. Emolument de base

- | | |
|--|-----------|
| 1. Demande de permission ou d'autorisation ne nécessitant pas de démarche ou document complémentaire | 50 francs |
| 2. Demande de permission ou d'autorisation nécessitant un constat sur place | 80 francs |

B. Démarches supplémentaires (à l'unité)

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| 1. Déplacement | 30 francs |
| 2. Lettre | 10 francs |
| 3. Téléphone | 10 francs |
| 4. Obtention d'un préavis cantonal | 20 francs |

C. Autre démarche (à l'heure) 30 francs

Article 3 Exonération

Le maire peut décider d'une éventuelle exonération de l'émolument administratif.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la fin du délai référendaire suivant son adoption par le Conseil municipal.